

Information sur la création du Compte personnel de formation

Madame, Monsieur,

Le Compte personnel de formation (CPF) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau dispositif, qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF), vous permet d'acquérir chaque année de nouveaux droits à la formation.

Afin de vous permettre de bénéficier d'heures de formation au titre du CPF, nous vous invitons à activer votre compte en ligne en vous rendant sur le portail numérique de la caisse des dépôts et consignation www.moncompteformation.gouv.fr.



Votre Compte personnel de formation a été alimenté de vos droits acquis au titre du droit individuel à la formation, à la date du 31 décembre 2016. Les nouveaux droits acquis au titre du Compte personnel de formation au titre de l'année 2017 seront automatiquement alimentés, par nos services, sur votre compte en ligne.

Ces droits peuvent être utilisés au profit d'un projet d'évolution professionnelle. Tout au long de l'année, vous pouvez visualiser vos droits acquis au titre du Compte personnel de formation, directement en ligne sur le portail.

En cas de questions ou difficultés de compréhension, vous pouvez vous adresser à votre service de proximité en charge des ressources humaines et/ou de la formation professionnelle continue.

Le

Signature